

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois de septembre, à 19H00
En Exercice : 19 **Le Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la
Présence de Monsieur Laurent INCHAUSPÉ, Maire
Présents : 16 **Présents** : MM et Mmes ARANGOIS, DIRIBARNE, DUPLACEAU, ELISSETCHE,
Votants : 18 Martine ETCHEVERRY, Mattin ETCHEVERRY, GOENAGA, GOICOCHEA, HENRY,
Dont procuration(s) : 2 IDIART, INCHAUSPÉ, LANS, LARRAMENDY, PARIS-GETTEN, PIERRE, URRUTY.
Convocation : **Absent(s)** : Thierry POUSSON
28/08/2024 **Ont donné pouvoir** : Xabi LARRE à Maitena DIRIBARNE, Pascale URRUTY
ETCHEGOIN à Emmanuel DUPLACEAU.
Monsieur Emmanuel DUPLACEAU a été élu secrétaire de séance.
N° d'ordre : 2024/6/1

**OBJET : PROJET D'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR) – LANCEMENT DE LA
CONCERTATION**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Il est proposé d'identifier 2 zones d'accélération :

- Une concernant le photovoltaïque, sur tout le territoire excepté la vieille ville (UAa et UAb du PLU)
- Une concernant l'hydroélectricité sur les rivières du Lauribar et la Nive de Béhérobie.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Consultation du dossier d'information sur la ZAEnR : durée 15 jours
- Ouverture d'un registre de concertation pour recueillir les observations des administrés
- Affichage sur le site internet de la Commune et sur panneaupocket

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 064-216404855-20240902-2024_6_1-DE



PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation : après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

Fait et délibéré à l'unanimité
le 2 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire,
Laurent INCHAUSPÉ.**